



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.16/2001/1
23 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Cinquième session

Genève, 28 mai 2001

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
2. Thème de fond : "Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies", en particulier pour l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et l'environnement. Les questions suivantes seront examinées : développement de l'enseignement scientifique de base et de la recherche-développement en vue de la mise en valeur des ressources humaines et leurs aspects interdisciplinaires; transfert, commercialisation et diffusion de la technologie, sensibilisation et participation accrues du public aux processus de prise de décisions en matière scientifique; bioéthique, biosécurité, biodiversité et questions d'ordre juridique et réglementaire permettant d'assurer un traitement équitable
3. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session
4. Présentation de rapports de pays sur les politiques de la technologie et de l'innovation
5. Budget de la Commission

6. Mesures prises par la Commission en ce qui concerne la coordination entre les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'autres activités intersessions
7. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la sixième session de la Commission
8. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la sixième session de la Commission
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport de la Commission sur sa cinquième session.

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (décision 1999/274).
2. Il convient de rappeler que conformément aux résolutions 1998/46 et 1998/47 du Conseil économique et social, les membres actuels de la Commission ont été élus le 16 décembre 1998 et le 5 février 1999. D'autres élections ont eu lieu en 2000 et au début de 2001. La Fédération de Russie et la Slovaquie ont ainsi été réélues au sein du Groupe des États d'Europe orientale, et l'Autriche et l'Espagne au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2003. Dans le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Brésil et la Jamaïque ont été réélus, et la Grenade a été élue en remplacement de Cuba pour un mandat de quatre ans expirant en 2003. Dans le Groupe des États d'Afrique, le Cameroun et le Ghana ont été réélus pour un mandat de quatre ans expirant en 2003. En outre, le 26 janvier 2001, le Conseil économique et social a élu l'Algérie et la Sierra Leone pour un mandat de quatre ans expirant en 2004, en remplacement de la Guinée et de la République-Unie de Tanzanie, dont le mandat avait expiré au 31 décembre 2000. À la date de l'établissement de l'ordre du jour annoté, trois membres du Groupe des États d'Asie et deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'avaient pas encore été élus pour remplacer la République de Corée, les Philippines, Sri Lanka, le Royaume-Uni et les États-Unis, dont le mandat avait expiré au 31 décembre 2000.
3. À sa quatrième session, la Commission a élu le Bureau de sa cinquième session, composé comme suit :

Président : M. Stefan Moravek (Slovaquie)

Vice-Présidents : M. Bernd Michael Rode (Autriche)
M. Pedro Teta (Angola)
M. Hossein Salar Amoli (République islamique d'Iran)
M. José Luis Villaveces Cardoso (Colombie)

4. Tout comme lors des sessions précédentes de la Commission, l'un des vice-présidents devrait également faire fonction de rapporteur.

Point 2. Thème de fond : "Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies"

5. Dans sa résolution 1999/61, le Conseil économique et social a décidé "que le thème de fond pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Commission en 2001 sera le suivant : 'Renforcement des capacités nationales en matière de biotechnologie', l'accent étant mis particulièrement sur l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et l'environnement. Ce thème englobera la mise en valeur des ressources humaines par un enseignement scientifique de base, la recherche-développement, et ses aspects interdisciplinaires; le transfert, la commercialisation et la diffusion de la technologie; la sensibilisation et la participation accrues du public à la prise des décisions dans le domaine scientifique; la bioéthique, la biosécurité, la biodiversité, ainsi que les questions juridiques et réglementaires liées à ces questions pour veiller à ce qu'elles soient équitablement traitées".

Documentation

1. Rapport de synthèse des groupes d'étude de la Commission sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies : rapport du Secrétaire général (E/CN.16/2001/2);
2. Rapport du groupe d'étude sur le renforcement des capacités dans le domaine des biotechnologies (E/CN.16/2001/Misc.1);
3. Rapport du groupe d'étude sur les questions d'ordre juridique et réglementaire dans le domaine des biotechnologies (E/CN.16/2001/Misc.2);
4. Rapport du groupe d'étude sur la sensibilisation et la participation du public à la prise de décisions en matière scientifique dans le domaine des biotechnologies (E/CN.16/2001/Misc.3).

Point 3. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session

6. Dans sa résolution 1999/61, le Conseil a prié le secrétariat de la Commission a) de répertorier et d'analyser les pratiques optimales pour la constitution de partenariats et de réseaux et b) de dresser l'inventaire des possibilités de partenariat et de réseaux scientifiques et technologiques internationaux.

7. Pour une meilleure promotion de ces partenariats, le Conseil a recommandé que la Commission collabore plus étroitement avec les organes de l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

8. Concernant la biotechnologie pour la production alimentaire, le Conseil a recommandé, dans sa résolution 1999/61, que la Commission engage, par l'intermédiaire de son secrétariat, un dialogue auquel participent les secteurs public et privé, les organisations non gouvernementales et les centres et réseaux spécialisés en biotechnologie, afin de favoriser l'échange d'informations et d'idées entre les scientifiques, les décideurs, les représentants de l'industrie et les utilisateurs. On pourrait aussi à la faveur de ce dialogue soulever des questions liées aux innovations mondiales dans le domaine de la biotechnologie, sensibiliser davantage l'opinion et faire mieux comprendre les avantages potentiels de la biotechnologie et d'autres questions critiques.

9. Il a prié le secrétariat de la Commission : a) d'aider à recenser et diffuser des informations équilibrées sur la biotechnologie, les droits de propriété intellectuelle et la biosécurité; b) d'analyser les études consacrées aux méthodes permettant de traiter de manière pratique et compréhensible les questions liées à la technologie, aux droits de propriété intellectuelle et à la biosécurité.

10. Le Conseil a aussi prié la Commission de collaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour établir le prochain numéro, consacré à la biotechnologie pour la production alimentaire, du bulletin relatif au système d'évaluation des technologies de pointe.

11. Enfin, le Conseil a recommandé que la Commission et son secrétariat coopèrent avec d'autres organisations internationales et régionales qui s'occupent de biotechnologie, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions internationales pour parvenir à s'entendre et pour échanger des informations sur la biosécurité et le renforcement des capacités, en particulier en réalisant des monographies sur a) les partenariats dans le domaine de la biotechnologie; b) la biosécurité; c) la bioéthique et d) la façon de concevoir la biotechnologie et les droits de propriété intellectuelle.

12. Concernant le regroupement des ressources, il a prié le secrétariat de la Commission de finaliser la publication des rapports sur le regroupement des ressources en vue de l'application des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures de transmission, à l'éducation et à la santé, et d'assurer au rapport final la diffusion la plus large possible.

Documentation

1. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session (E/CN.16/2001/3);
2. Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques au service du développement (E/CN.16/2001/Misc.4);
3. Information équilibrée sur la biotechnologie (E/CN.16/2001/Misc.7);
4. Dynamique de l'industrie mondiale des logiciels et des services informatiques : conséquences pour les pays en développement (E/CN.16/2001/Misc.5);
5. Rapport de synthèse de l'atelier sur le regroupement des ressources (E/CN.16/2001/Misc.6).

Point 4. Présentation de rapports de pays sur les politiques de la technologie et de l'innovation

13. Dans sa résolution 1999/61, le Conseil économique et social a recommandé que la Commission reste en contact avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour ce qui est des examens des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation avec les pays intéressés afin de dégager les possibilités d'action nationale, en particulier celles qui favoriseraient les capacités et les innovations technologiques ainsi que le transfert et la diffusion de la technologie. Un rapport concernant l'Éthiopie sera présenté à la Commission.

Point 5. Budget de la Commission

14. Dans sa résolution 1997/62, le Conseil économique et social a recommandé qu'aux futures sessions de la Commission, le rapport sur le budget et les activités intersessions de la Commission fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

Documentation

Note du secrétariat sur le budget et les activités intersessions de la Commission
(E/CN.16/2001/4)

Point 6 . Mesures prises par la Commission en ce qui concerne la coordination entre les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'autres activités intersessions

15. Dans sa résolution 1999/61, le Conseil a instamment demandé au secrétariat de la Commission de poursuivre ses efforts, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, pour établir un réseau électronique rassemblant l'information sur les activités qu'ils entreprennent dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et de faire connaître les progrès scientifiques qui sont particulièrement importants pour favoriser le développement économique et social. Il a également prié le secrétariat de continuer à publier le bulletin périodique actualisant les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, y compris les informations sur les activités que la Commission prévoit d'entreprendre entre ses sessions et les résultats de ces activités.

16. Le Conseil a en outre demandé au secrétariat et au Bureau de la Commission de déterminer les possibilités d'interaction étroite avec les organismes des Nations Unies et d'en tirer parti afin d'améliorer l'échange d'informations et la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

17. Il a aussi recommandé qu'une année sur deux, un groupe d'étude se réunisse à Genève, afin que le Bureau puisse s'entretenir pendant une journée avec les délégations des États membres et des observateurs sises à Genève pour discuter avec elles des activités intersessions de la Commission et des efforts faits par celle-ci pour coordonner les activités du système des Nations Unies portant sur la science et la technique au service du développement.

18. Enfin, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission un point intitulé "Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du

développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement", et a prié le secrétariat d'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein du système des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur la science, qui sera examiné au titre de ce point.

Documentation

Note du secrétariat sur les activités de la Commission concernant la coordination de la science et de la technique au service du développement et des activités pertinentes entreprises au sein du système des Nations Unies, y compris les résultats de la Conférence mondiale sur la science (E/CN.16/2001/5).

Point 7. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la sixième session de la Commission

19. La Commission pourrait, comme à ses sessions précédentes, élire un président et quatre vice-présidents pour sa sixième session, étant entendu qu'un des vice-présidents ferait également fonction de rapporteur.

Point 8. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la sixième session de la Commission

20. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de sa sixième session, les documents qui seront soumis au titre de chaque point et l'organisation des travaux.

Point 9. Questions diverses

Point 10. Adoption du rapport de la Commission sur sa cinquième session

21. En application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale et de la décision 1992/218 du Conseil économique et social, la Commission de la science et de la technique au service du développement présente son rapport au Conseil économique et social.
